



Deux titres de sejour dans deux pays differents est-ce légal?

Par **houta**, le **20/09/2010** à **23:06**

Bonjour,

je suis etudiante en france depuis 8 ans, nationalité tunisienne

j'ai eu deux diplomes: un master pro finance et un master recherche economie

je continue en ce moment mon doctorat en economie

l'année derniere dans le cadre d'un projet europeen j'ai pu avoir une bourse de recherche gérée par une université en italie,

concretement en france je suis etudiante, (j'ai toujours gardé ma residence principale en france et je me suis toujours inscrite a la fac puisque je continue ma these en france, et donc je dispose d'un titre de séjour étudiant)

en italie par contre l'université m'a fait une demande de titre de séjour travailleur autonome, puisque je suis liée à l'université par un contrat de travail, je ne dispense pas de cours, la seule obligation est de fournir un rapport d'avancement de recherche a la fin de chaque année)

toute l'année j'ai fait des vas et viens entre la france et l'italie, en ayant deux titres de séjours, cette année ils m'ont renouvelé le contrat de recherche en italie, et je n'ai pas encore finit ma these, je dois donc me réinscrire a l'université en france et aussi demander un titre de séjour étudiant (ou scientifique)

je me suis longtemps demandé si c'etait une situation régulière, (le fait d'avoir deux titres de sejours dans deux pays differents, un étudiant et un travailleur, j'ai d'ailleurs regardé tous les textes de loi du code d'entrée et de séjour des etranger en france, mais cette situation n'est pas évoquée.

la seule situation qui est evoquée, c'est de pouvoir beneficier d'un titre de séjour scientifique dans les deux pays, en faisant valoir un droit de mobilité.

le decret n'est entré en vigueur en france que en juillet 2010 (voir circulaire IMIM1000111C du 26 juillet 2010)

et en italie, j'ai demandé a la prefecture, ils n'ont pas voulu me changer mon statut...ils ne comprennent pas a quoi ca sert puisque j'ai déjà un titre de sjour qui me permet de travailler! bref pour renouveler mon titre de séjour en france j'aimerais pouvoir faire valoir mes ressources financières qui proviennent de ce contrat, mais j'ai peur qu'ils me refusent le titre de séjour en france sous pretexte que j'ai déjà demandé un titre de séjour en italie. sachant que je compte faire une demande de naturalisation, je ne souhaite pas perdre la continuité de vie sur le territoire français a cause de ça.
pouvez vous me renseigner si je suis dans une situation irreguliere?
qu'est ce que je risque ? a votre avis qu'est ce que je dois faire!
merci

Par **Djoser**, le **09/11/2018 à 13:22**

Bonjour qu'en est il maintenant? Je suis dans la même situation.